



DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 22 juin 2022 (18h35)
Salle du grand champ- ARDOIX

Membres titulaires	:	55
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	37 + 1
Votants	:	53
Convocation et affichage	:	14/06/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Olivier DE LAGARDE

CC-2022-227 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS - REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

En sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM), Annonay Rhône Agglo se doit d'arrêter le règlement des transports scolaires, qui a vocation à expliciter les conditions du transport scolaire sur le ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo.

Il a pour objet de garantir la qualité et le bon fonctionnement du service public géré par Annonay Rhône Agglo, et définit plus particulièrement :

- les conditions et les modalités d'inscription des élèves aux transports scolaires,
- les caractéristiques du titre de transport,
- les obligations de l'élève, de la famille ou du représentant légal en matière de respect et de discipline dans les transports scolaires,
- l'organisation des services et l'équipement aux points d'arrêt,
- la nature des aides aux transports scolaires.

Il est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport scolaire. Il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet www.coqueligo.com et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules. Le règlement complète la réglementation en vigueur, et entrera en vigueur le 1er septembre 2022.

Le projet de règlement joint à la présente délibération a été mis à jour avec l'intégration de la Régie et de la nouvelle billettique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

VU les dispositions du Code des transports et notamment ses articles L1221-1 et suivants, L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo issus de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Transports en date du 19 mai 2022,

CONSIDERANT le projet de règlement des transports scolaires d'Annonay Rhône Agglo ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

Par 0 voix votant pour

APPROUVE les termes du règlement des transports scolaires d'Annonay Rhône Agglo ci-annexé,

ADOpte ce nouveau règlement et **PRECISE** qu'il entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité , de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait à Davézieux le : 27/06/22
Affiché le : 29/06/22
Transmis en sous-préfecture le : 27/06/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220622-34291-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET